



Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N° 42/2021 du 17 mai 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Concernant

L'arrêté d'imposition 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts directs communaux, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2022. Celui-ci est annexé au présent préavis.

Avec le souci de suivre au plus près la réalité et l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité vous propose d'approuver l'arrêté d'imposition pour une année, comme cela s'est toujours fait dans la commune.

Dans sa séance du 17 mai 2021, la Municipalité a accepté l'arrêté d'imposition 2022.

Préambule

Le taux d'impôt actuel de notre Commune est de 77 %. Voici un bref historique des taux d'imposition pratiqués depuis 2010, avec les différents effets de bascules entre communes et Canton.

2010	82 %	
2011	76 %	(bascule 6 points au canton pour nouvelle péréquation)
2012	78 %	(bascule 2 pts du canton pour réforme de la police)
2013	78 %	(maintien du taux, pas de bascule)
2014	78 %	(maintien du taux, pas de bascule)
2015	79 %	(augmentation d'un point)
2016	79 %	
2017	79 %	
2018	79%	
2019	79%	
2020	79%	(bascule de 1.45 pts d'impôts pour la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton, le taux réel est de 80.45).
2021	77%	

La valeur du point d'impôt communal de Valeyres-sous-Ursins est de CHF 7'577.00 selon les données transmises par la Direction générale des Affaires institutionnelles et des Communes pour 2020, en augmentation par rapport à 2019.

Considérations

Exercice 2016 : l'exercice s'est clos sur un bénéfice, assorti de provisions substantielles pour les décomptes finaux de la péréquation, d'alimentation de fonds de réserve, alors qu'un déficit de CHF 48'700.00 était prévu au budget. La MBA se monte à CHF 88'177.36 et peut être qualifiée de bonne.

Exercice 2017 : alors qu'un déficit de CHF 96'200.00 était budgété, les comptes bouclent avec un léger bénéfice après attribution de CHF 21'100.00 à deux fonds de réserve. La MBA s'élève à CHF 82'386.48, elle est en baisse par rapport à 2016, de même que le rendement des impôts qui a perdu près de CHF 37'000.00 au total.

Exercice 2018 : malgré un déficit budgété de CHF 59'350.00, la situation s'avère plus favorable avec un bénéfice modeste, ainsi que CHF 23'000.00 environ d'attribution à des réserves (marge de manœuvre de la commune pour des projets à court terme). La MBA atteint CHF 84'508.09 (dont 60'400 d'amortissements du patrimoine administratif), en baisse légère par rapport à 2017, notamment à cause de frais ponctuels non-prévisibles, alors que le rendement des impôts est quant à lui en hausse d'approximativement CHF 57'000.00. D'un autre côté, les effets de la mise en place de la RFFA sur les finances cantonales et communales ne sont pas encore connus et il semble plus sage de maintenir le taux inchangé.

Exercice 2019 : l'excédent de charge de CHF 99'201 CHF pour l'exercice est lié à la prise en charge sur un seul exercice, des coûts de rénovation des chemins (211'179 et d'une entrée attendue de CHF 115'000). Sans les chemins, le déficit aurait été de seulement CHF 3'022 avec tous les imprévus de l'année. La somme des imprévus autres que les postes "péréquation" (attendue) et "forêt" (suite aux grosses averses) est de 2.9 pts d'impôts (enrochements: 1.2; mensurations: 0.6; appartement du collège: 0.5; berges: 0.4; renouée du Japon: 0,2; . On peut raisonnablement espérer que ces imprévus ne se reproduiront pas à chaque exercice et qu'une baisse de 2 pts d'impôts (réel 0.55pt) est possible.

Il est alors proposé de baisser le taux d'imposition à 77, ce qui représente une baisse réelle de 0.55 pt par rapport au taux de 2019. Les contribuables ayant fait un effort supplémentaire pour 2020, il semble normal de retrouver un taux "réel" pour les contribuables proche de celui de 2019.

Exercice 2020 : l'exercice a bouclé sur un déficit de CHF 29'626.84, en amélioration de plus de CHF 59'000.00 par rapport au budget. Si l'on fait abstraction de l'alimentation ponctuelle des fonds de réserve, le résultat était proche de l'équilibre. Le rendement d'impôts de CHF 598'612 est très proche de celui de 2019 (CHF 597'481), ce qui laisse entrevoir une stabilité des rentrées fiscales. Cet équilibre se poursuit pour l'instant en 2021, alors que la situation liée au Covid-19 pouvait laisser entrevoir des pertes éventuelles.

Impact de la nouvelle péréquation intercommunale : un des prérequis au démarrage des travaux est l'accord concernant le volet social entre le Canton et les communes. Cet accord ayant été validé en automne 2020, les travaux sur la révision de la péréquation intercommunale ont donc pu démarrer, sur un mode ralenti à cause de la crise du Covid-19. Nous n'avons pas de nouvelles informations à ce sujet et ne savons pas si le plan initial pour une mise en place de la nouvelle péréquation en 2023 pourra être maintenu, ni quels en seront les effets concrets pour la commune. Pour 2022, la situation ne change pas, si bien que la projection financière pour le taux d'imposition 2022 peut se faire en se basant sur la situation existante.

Impact de la crise du Covid-19 : les entrées d'impôts à ce jour correspondent à celles de l'année précédente et aucun élément ne permet d'étayer une crainte de baisse de revenu d'impôts pour 2022 en lien avec le Covid-19, étant donné le profil des contribuables. De plus, l'arrivée de nouveaux habitants dans le village devrait contrebalancer un éventuel effet Covid-19 sur les finances communales.

Conclusions

Au vu des motifs exposés, la Municipalité, propose de maintenir le taux communal pour 2022 à 77% pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'Arrêté d'imposition 2022. Pour les autres impôts, soit les points 4 à 13 dudit Arrêté, la Municipalité propose également de les maintenir tels quels.

Décisions

Vu ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Ursins vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins

Vu le préavis municipal, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Stéphane Henry



La Secrétaire


Emilie Thomas

La boursière


Sandra Gonin